

Que se passe-t-il si un contrôle ITM révèle une situation de travail illégal ?

Réponse courte

Si un contrôle ITM révèle une situation de travail illégal, les agents **dressent immédiatement** un procès-verbal détaillé des infractions constatées, qui est systématiquement transmis au Procureur d'État pour d'éventuelles poursuites pénales. L'ITM peut ordonner la **cessation immédiate** de l'activité illégale, la fermeture temporaire de l'établissement ou la suspension de l'activité concernée.

L'employeur s'expose à des **sanctions cumulatives** : amendes administratives pouvant atteindre 25 000 euros par salarié concerné, peines d'emprisonnement jusqu'à 6 mois en cas de récidive ou de circonstances aggravantes, paiement rétroactif des cotisations sociales éludées avec majorations et intérêts de retard. Les organismes de sécurité sociale et l'Administration des contributions directes engagent automatiquement des procédures complémentaires de recouvrement. L'employeur doit régulariser immédiatement la situation et mettre en place des procédures préventives documentées.

Définition

Le **travail illégal**, selon l'article L.572-1 du Code du travail luxembourgeois, recouvre toute activité professionnelle exercée en **violation caractérisée** des obligations légales relatives à l'emploi, à la sécurité sociale, à la fiscalité ou aux autorisations de travail. Cette définition englobe notamment le travail dissimulé et les infractions aux règles de détachement.

Le travail dissimulé désigne spécifiquement **l'absence de déclaration préalable** à l'embauche auprès de l'ITM ou du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), l'emploi de personnes sans titre de séjour ou autorisation de travail valable, ainsi que la méconnaissance des règles applicables au détachement transnational de travailleurs.

Le travail illégal concerne également l'emploi de salariés en **violation des règles d'égalité** de traitement, de traçabilité des relations de travail, et de respect des droits fondamentaux des travailleurs conformément aux exigences renforcées de la loi du 24 juillet 2024.

Toute situation où l'employeur ne respecte pas les formalités administratives, sociales ou fiscales requises est susceptible d'être qualifiée de travail illégal, avec des conséquences immédiates et durables.

Conditions d'exercice

L'ITM dispose d'un **pouvoir de contrôle étendu** sur tous les lieux de travail au Luxembourg, conformément à ses missions légales définies par les articles L.611-1 à L.611-7 du Code du travail. Ces pouvoirs incluent l'accès libre à tous les locaux professionnels, la consultation de documents, et l'audition de personnes.

Les agents de l'ITM peuvent **intervenir à tout moment**, sans préavis obligatoire, pour vérifier la conformité des situations de travail. Ils contrôlent notamment le respect des obligations de déclaration d'embauche, la validité des autorisations de travail, la conformité des documents administratifs, et l'application des règles relatives à la sécurité sociale et à la fiscalité.

Lorsqu'un contrôle ITM révèle une situation de travail illégal, le constat peut porter sur **plusieurs infractions cumulatives** : absence de déclaration préalable à l'embauche, emploi de personnes non autorisées à travailler, non-conformité des documents administratifs, violation des règles relatives à la sécurité sociale, non-respect des conditions de travail minimales, ou défaut d'application des règles d'égalité de traitement.

L'ITM veille également au respect de l'encadrement humain effectif et à la présence de procédures internes de conformité documentées et appliquées.

Modalités pratiques

En cas de constat de travail illégal, les agents de l'ITM suivent une procédure stricte et codifiée. Ils dressent immédiatement un procès-verbal détaillé relatant précisément les infractions constatées, les circonstances de leur découverte, et les éléments de preuve recueillis.

Ce procès-verbal est **transmis systématiquement** au Procureur d'État dans les délais légaux, qui évalue l'opportunité d'engager des poursuites pénales à l'encontre de l'employeur et des dirigeants concernés.

L'ITM peut **ordonner immédiatement** la cessation de l'activité illégale avec évacuation des locaux si nécessaire, la fermeture temporaire de l'établissement ou d'une partie des installations, la suspension de l'activité concernée jusqu'à régularisation complète, et l'interdiction d'embaucher de nouveaux salariés.

Les salariés concernés peuvent être **entendus comme témoins** et faire l'objet de mesures administratives spécifiques, notamment en matière de séjour ou de régularisation de leur situation. L'employeur s'expose à des sanctions administratives immédiates : amendes pouvant atteindre 25 000 euros par salarié concerné, peines d'emprisonnement en cas de récidive, exclusion des marchés publics.

Les **cotisations sociales éludées** sont réclamées rétroactivement par le CCSS, avec application automatique de majorations et intérêts de retard. L'ITM informe systématiquement les autres organismes compétents : sécurité sociale, contributions directes, services de l'immigration, qui engagent leurs procédures spécifiques.

Pratiques et recommandations

Il est **impératif pour l'employeur** de mettre en place un système préventif rigoureux pour éviter toute situation de travail illégal. Ce système

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.